

Le 9 octobre 2014

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de GEDINNE

Conformément aux mesures transitoires prévues à l'article 27 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de GEDINNE.

1. CONTEXTE

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	La commune de Gedinne
<u>Brève description de la commune</u> :	La commune de Gedinne, située au sud de la province de Namur et limitrophe avec la France, englobe 12 villages et compte près de 4.500 habitants. Elle présente une superficie de 151 km ² .
<u>Auteur du PCDR</u> :	Trame Conseil
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	Trame Conseil
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention</u> :	Aménagement et sécurisation des entrées de villages de l'entité de Gedinne
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	28 mai 2014
<u>Début de délais</u> :	1 ^{er} septembre 2014

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Gedinne pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Gedinne, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La Commission estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de bonne qualité.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète, fouillée et cohérente les caractéristiques socio-économiques de la commune. Cette analyse permet de cerner les forces et faiblesses du territoire de Gedinne. Elle souligne également la clarté de la présentation des villages de l'entité ainsi que le panorama de la commune. La Commission relève également l'utilisation d'autres études existantes pour alimenter le diagnostic.

Elle regrette toutefois que certaines données datant de 2008 n'aient pas été mises à jour et ce, afin de s'assurer que les tendances dégagées soient toujours bien d'actualité. La CRAT suggère également que le diagnostic développe davantage les liens avec les différentes politiques sectorielles et transcommunales.

La Commission estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de bonne qualité.

Elle apprécie la contribution du processus participatif à la dynamique de l'opération de développement rural et l'investissement des membres de la commission locale dans l'élaboration de nombreux projets. La Commission apprécie la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail thématique permettant des échanges entre les différents acteurs communaux et ainsi une plus grande transversalité entre les projets envisagés.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de bonne qualité.

Elle relève que ce chapitre valorise pleinement le diagnostic socio-économique ainsi que le processus participatif. La stratégie est par ailleurs cohérente avec les projets retenus.

La Commission souligne particulièrement la méthode de construction de la stratégie au travers des « arbres à enjeux » permettant de dégager une vision à l'horizon 2020 avec des objectifs de développement clairs et structurés. La CRAT apprécie enfin que cette partie prévoit une évaluation de la progression du PCDR.

La Commission recommande toutefois à la commune de mettre l'accent à l'avenir sur le développement d'outils stratégiques en aménagement du territoire (schéma de structure communal, règlement communal d'urbanisme...) tel que c'est annoncé dans la fiche 4.2. Cette réflexion d'ensemble apparaît nécessaire au moment où plusieurs gros projets sont entamés ou se mettent en route (PCA pour l'agrandissement du zoning de Gedinne, mise en œuvre de la zone de loisir à Vencimont, zone d'accueil des activités forestières de première transformation, définitions des aménagements des entrées de villages...).

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de bonne qualité.

Les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie I du PCDR ainsi que lors du processus participatif et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.

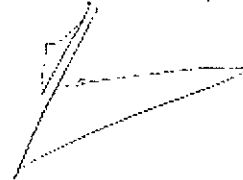
Bien que l'opération de développement rural comporte un grand nombre de projets, la Commission estime qu'ils sont répartis de manière équilibrée entre les lots et géographiquement. Elle apprécie également la présence pour chaque fiche-projet d'un curseur d'appréciation de la faisabilité technique, financière et de moyens (une aide au choix des priorités par la CLDR).

Dans le lot 1, la CRAT recommande de phaser les différents projets ayant trait aux entrées et aux aménagements de cœur de village. En effet, les moyens budgétaires disponibles ne seraient ainsi pas alloués à ces seules fiches mais serviraient également à la réalisation d'autres fiches d'actions répondant à d'autres objectifs (plateforme bois, tourisme, conseil des jeunes...).

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1^{ère} convention, à savoir l'aménagement des entrées de villages, support d'une identité communale forte, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée. La Commission apprécie que ce projet réponde à divers objectifs :

- signaler l'entrée dans des zones habitées et actives ;
- donner une image accueillante et dynamique de Gedinne ;
- sécuriser les traversées de villages...

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président.